

Loi du 11 février 2005 : quelques éléments de repère



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la mer

WWW.developpement-durable.gouv.fr

La définition de la personne handicapée.

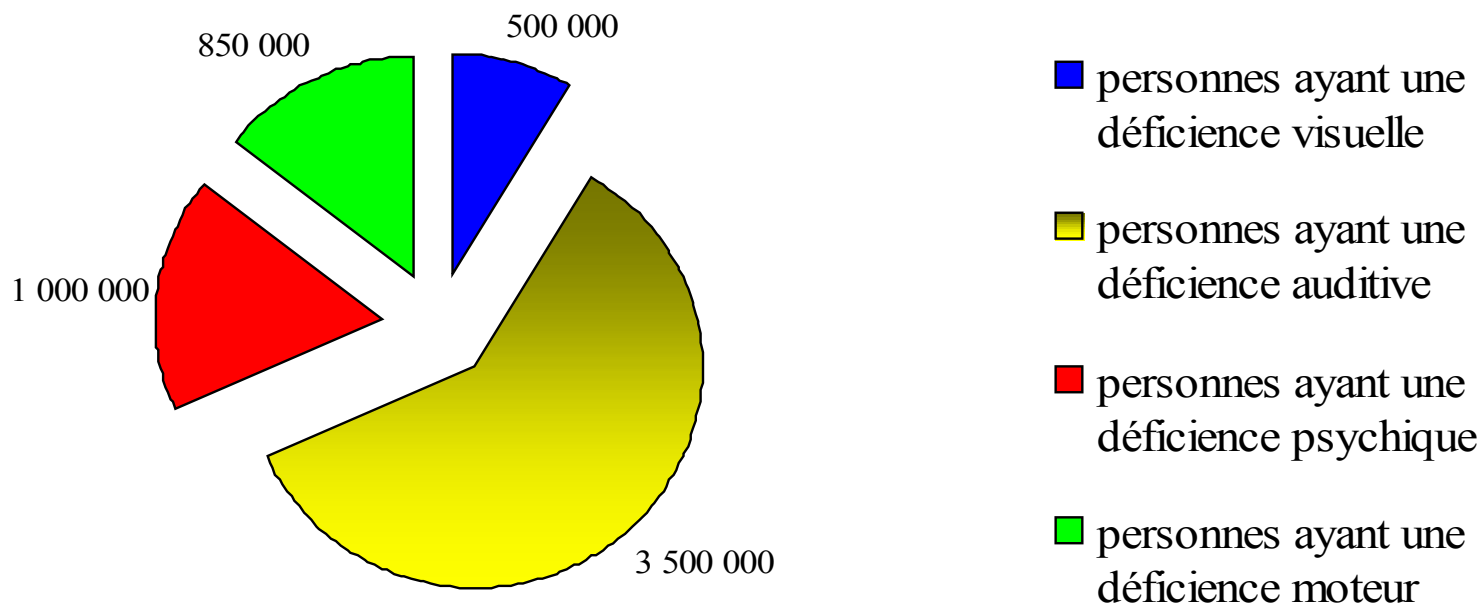
La première définition juridique de la notion du handicap :

**« Constitue un handicap au sens de la présente loi,
toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en
société
subie dans son environnement par une personne
en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive
d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou
psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

Article L.114 du code de l'action sociale et des
familles

Quelques données de l'existence du handicap en France

(environ 10% de la population totale).



30% de la population française aura plus de 65 ans en 2020.

(source ministère 2006)

Éléments importants de la loi du 11 février 2005

L'accessibilité à tout et pour tous

En matière de logement,

l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible.

En matière de transports, de voirie, d'espaces publics,

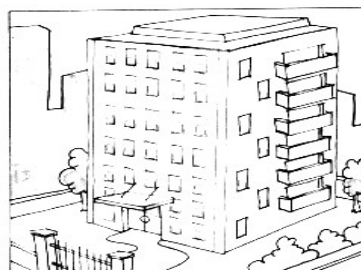
l'objectif est d'assurer la continuité dans la chaîne des déplacements.

Éléments importants de la loi du 11 février 2005

BHC

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs

doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées.



Les bâtiments d'habitation collectifs existants

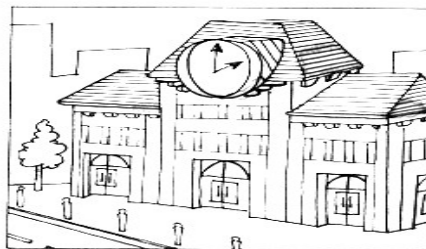
doivent être accessibles en cas de réhabilitation importante ainsi qu'à l'occasion du remplacement de certains composants du bâtiment.

Éléments importants de la loi du 11 février 2005

ERP

Les établissements recevant du public neufs

doivent permettre, dans les parties ouvertes au public, à toute personne handicapée d'accéder, de circuler et de recevoir les informations qui y sont diffusées.



Les établissements recevant du public existants

doivent dans un premier temps établir un diagnostic puis rendre accessible les parties ouvertes au public avant le 1er janvier 2015.

Éléments importants de la loi du 11 février 2005

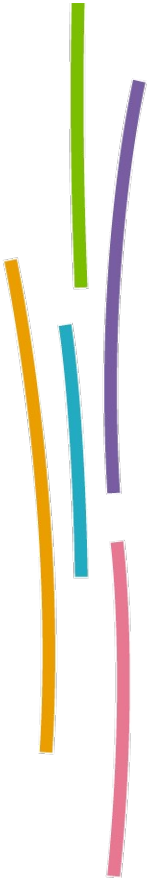
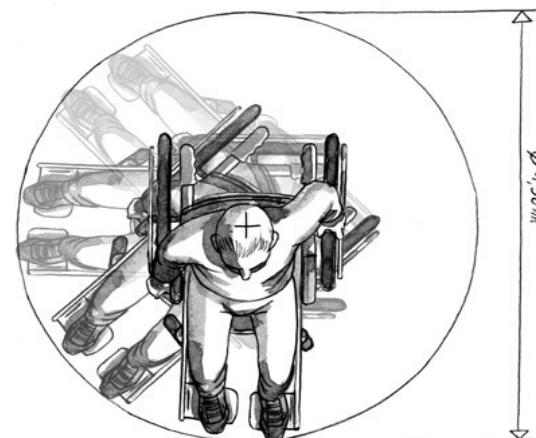
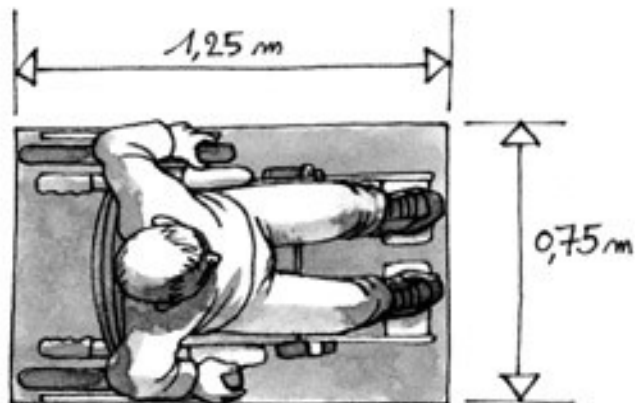
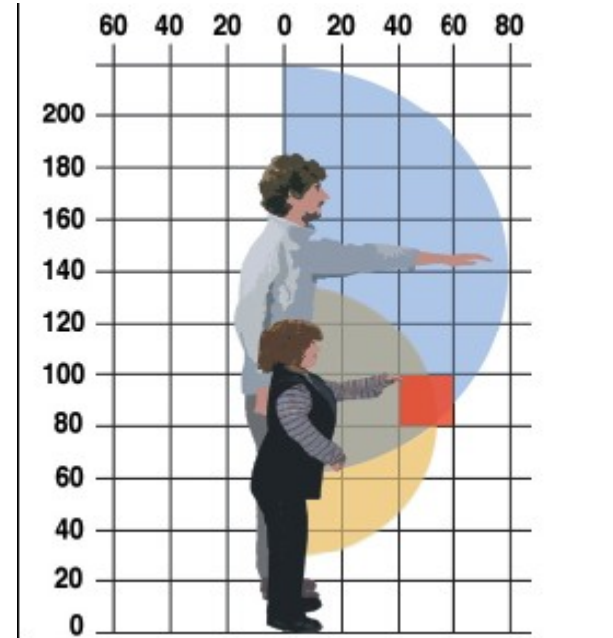
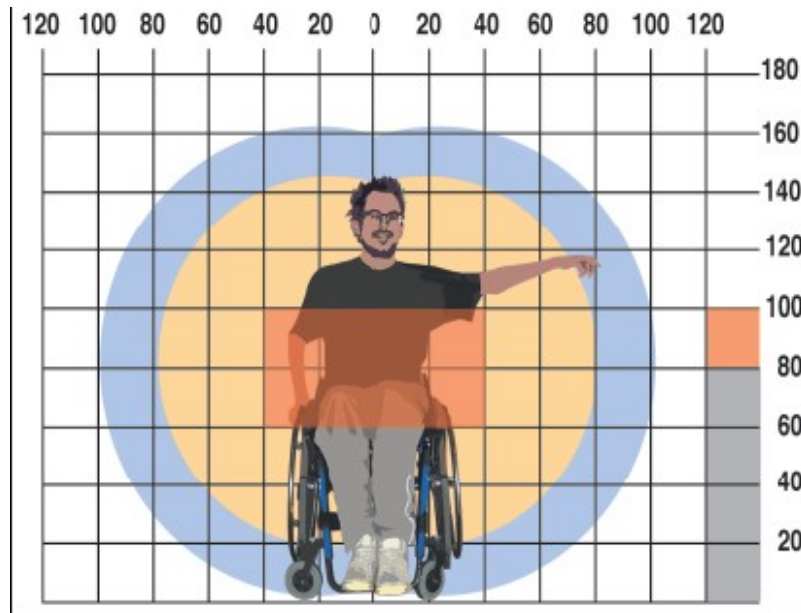
Les maisons individuelles

construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues doivent être accessibles aux personnes handicapées.



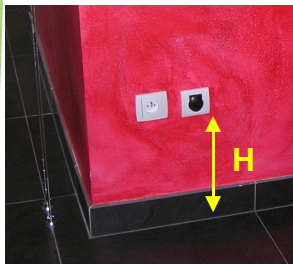
Mais les propriétaires qui ont directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel de la construction entrepris la construction ou la réhabilitation pour leur propre usage ne sont pas concernés par la loi.

Quelques règles d'atteintes et de gabarit



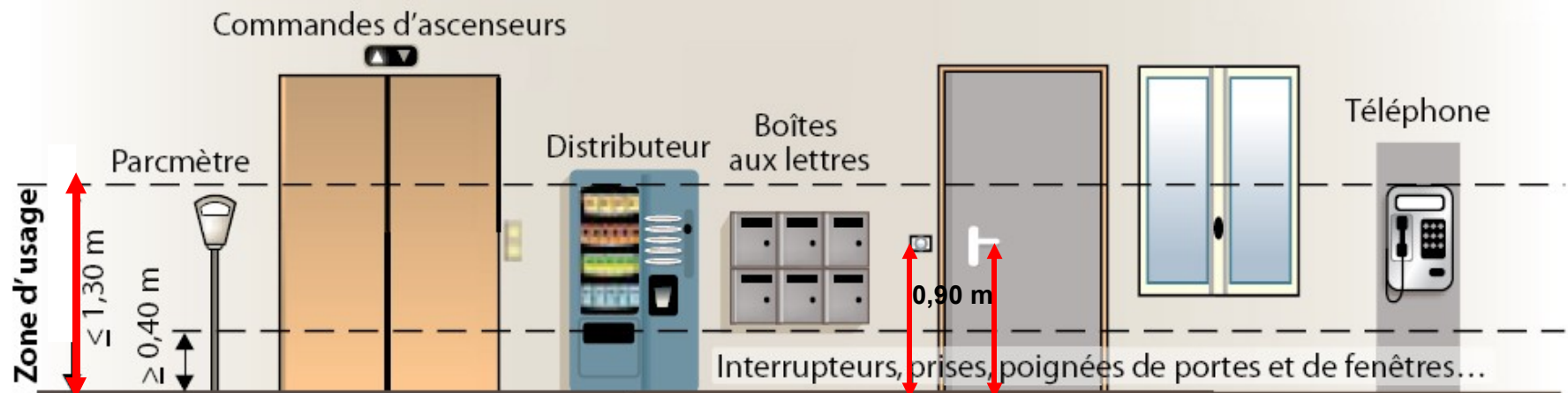
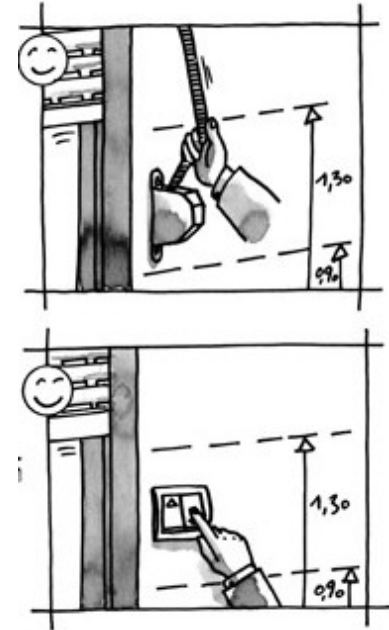
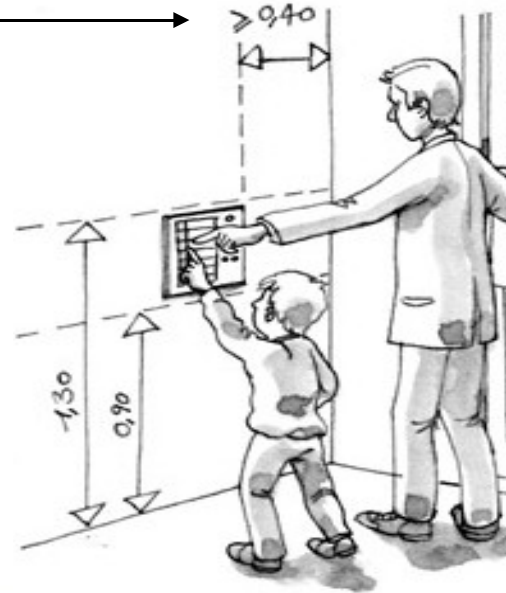
Penser à un bon positionnement de certains équipements

Poignées de portes, interrupteurs, vanne d'arrivée d'eau, de gaz,... doivent être à + de 0,40m d'un angle rentrant ou de tout obstacle



La position des prises d'alimentation électriques, d'antennes ou de téléphones doivent respecter une hauteur minimum par rapport au sol :

$$0,40 \text{ m} \leq H \leq 1,30 \text{ m}$$



Penser à une Signalétique adaptée

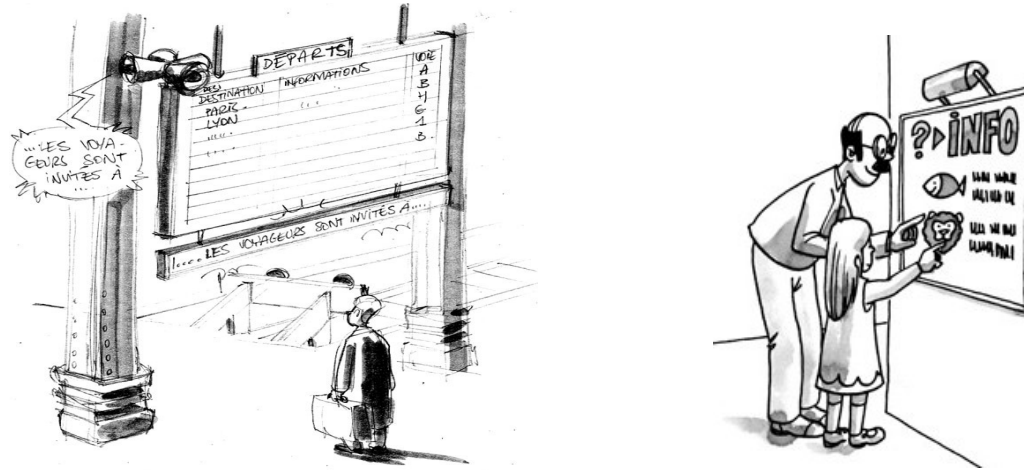


Tableau à titre indicatif de la taille des caractères d'un message en fonction de la distance de lecture :

Distance d'observation	Hauteur minimale des lettres	Dimension du logo
1 m	30 mm	50 mm
2 m	60 mm	10 mm
5 m	150 mm	250 mm

- ➔ Recourir à des polices de caractères facilement identifiables (Arial, Verdana, Helvetica,...)
- ➔ Éviter le recours aux caractères en italique
- ➔ Pour un seul mot, utiliser des caractères majuscules
- ➔ Pour un groupe de mots, alterner des mots en majuscule et en minuscule

L'importance du contraste des couleurs

Tableau indicatif présentant
le contraste en pourcentage entre différentes couleurs.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0			
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0				
Violet	70	79	5	56	22	40	0					
Rose	51	65	37	73	53	0						
Brun	77	84	26	43	0							
Noir	87	91	58	0								
Gris	69	78	0									
Blanc	28	0										
Beige	0											

Contraste acceptable
 Contraste insuffisant
 Cas limite

Lecture du tableau de contraste des couleurs :

La visibilité d'un équipement ou la lisibilité d'une information dépend du contraste de couleur et du contraste de réflexion de lumière.

Le tableau ci-dessus tient compte de ces éléments.

Le contraste entre les couleurs de deux surfaces adjacentes ou entre deux objets doit être au minimum de 70%.

Par exemple, si une cloison est de couleur pâle :

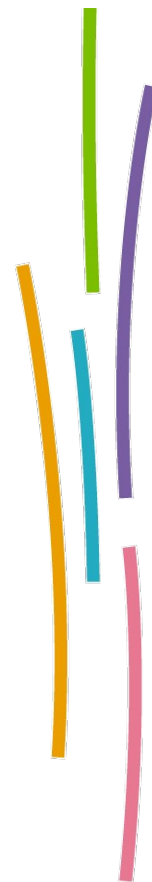
- ▶ La porte et/ou l'encadrement de la porte ainsi que les interrupteurs seront de couleur foncée,
- ▶ la poignée contraste avec la porte,
- ▶ la plinthe murale ou le revêtement de sol contraste avec la cloison.



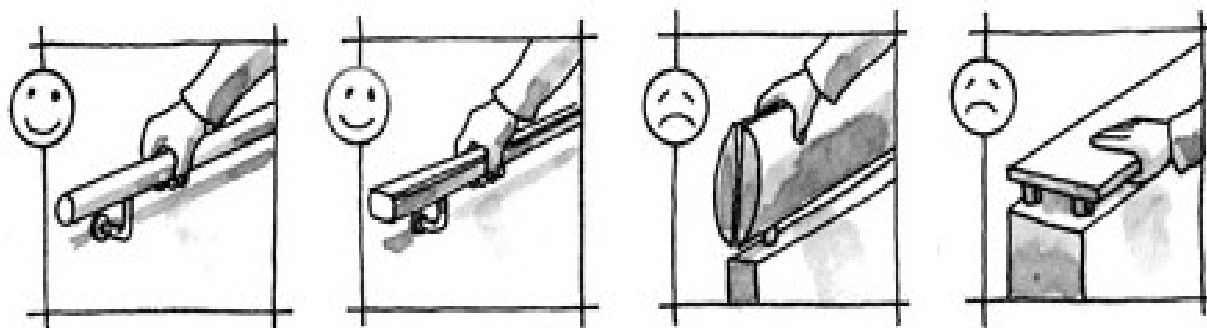
Penser à une intensité lumineuse suffisante

Éclairage artificiel mesuré au sol :

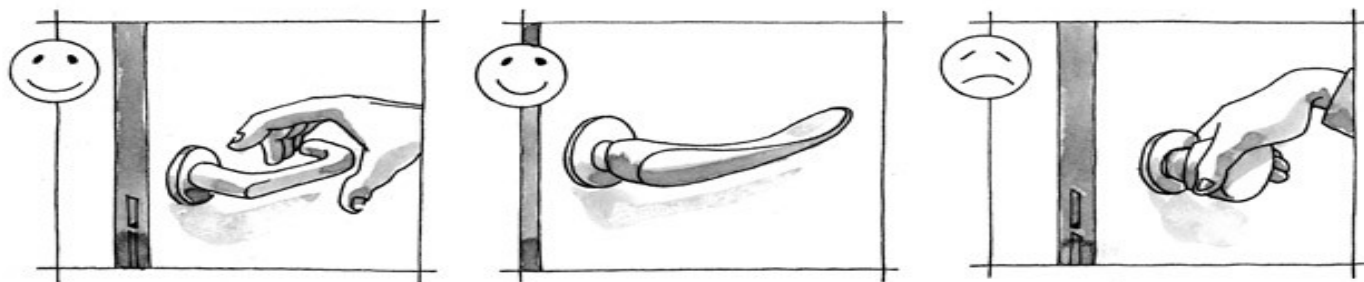
- 20 lux cheminement extérieur accessible
- 200 lux poste d'accueil
- 100 lux circulation intérieure horizontale
- 150 lux escaliers et équipements mobiles
- 50 lux circulations piétonnes des parcs de stationnement
- Si système temporisé, alors extinction progressive.



Penser à la bonne préhension des objets



Tout objet doit être facilement préhensible : mains courantes, poignées de portes, robinets, vannes d'arrivée d'eau, de gaz, télécommandes...etc.



Mieux connaître toute la réglementation :

[www.developpement-
durable.gouv.fr/accessibilite](http://www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite)

<http://www.logement.gouv.fr>

rubrique « publications »

mot-clé : « accessibilité »

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir